

Portant abrogation de l'arrêté n°398/2016 du 28 décembre 2016 relatif à la réglementation temporaire de l'usage de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** les articles R.610-5 et 131-13 du Code pénal,

**VU** l'arrêté n°398/2016 du 28 décembre 2016 portant réglementation temporaire de l'usage de l'eau sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

**VU** l'amélioration de la ressource en eau constatée sur le territoire de la commune de Saint-Joseph et après avis du concessionnaire du réseau,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n°398/2016 du 28 décembre 2016,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- L'arrêté n°398/2016 du 28 décembre 2016 est abrogé.

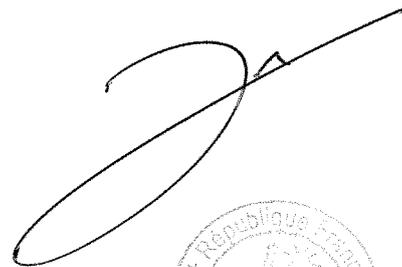
**Article 2.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

**Article 4.-** Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre de la mairie et transmis au représentant de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Joseph, le **24 FEV. 2017**  
Le Député-Maire,

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)



Inelda BAUSSILLON

